

## Tarifs de l'électricité

### Domaines d'application

#### 1) Tarif Tous Usages simple permanent

Ce tarif n'est plus attribué. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, toute installation nouvelle ou modifiée se voit attribuer le tarif TU double permanent.

Le client qui en fait la demande peut bénéficier du tarif TU double permanent pour autant qu'il apporte, à sa charge, les modifications au tableau de comptage existant.

#### 2) Tarif Tous Usages simple interruptible

Ce tarif est appliqué exclusivement aux installations déjà en place ne consommant l'énergie que de nuit, soit de 22h00 à 6h00. Pour toutes les nouvelles installations qui ne consomment que la nuit, il est remplacé par le tarif TU double permanent heures creuses. L'installation est alimentée par un contacteur piloté au travers de télérelais.

#### 3) Tarif Tous Usages double permanent

Ce tarif est appliqué par défaut à toutes les installations (ménage, petit commerce ou petite entreprise) qui n'ont pas d'équipements de chauffage interruptibles (PAC). Les appareils à accumulation ECS qui ne chauffent que la nuit sont interruptibles.

#### 4) Tarif Tout Chauffage double interruptible

Ce tarif est destiné à tous les consommateurs qui possèdent des chauffe-eau, pompes à chaleur, appareils de buanderie qui peuvent être interrompus par le circuit d'un télérelais. Les ménages équipés d'un chauffage électrique existant bénéficient de ce tarif.

#### 5) Tarif Puissance double permanent A DUP > 3'000 heures

Le présent tarif est obligatoire pour tout abonné dont la consommation autre que celle des appareils à accumulation dépasse 50'000 kWh/an. Si la durée d'utilisation de la puissance est > 3'000 h./an, ce tarif est appliqué.

#### 6) Tarif puissance double permanent ≤ 3'000 heures

Le présent tarif est obligatoire pour tout abonné dont la consommation autre que celle des appareils à accumulation dépasse 50'000 kWh/an. Si la durée d'utilisation de la puissance est ≤ 3'000 h./an, ce tarif est appliqué.

### Conditions de fourniture

Elles figurent dans les « Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique des Services industriels de Lutry » qui peuvent être consultées sur « [www.lutry.ch/vivre-a-lutry/environnement-eau-et-energie/energies-et-reseau/electricite](http://www.lutry.ch/vivre-a-lutry/environnement-eau-et-energie/energies-et-reseau/electricite) » ou envoyées sur demande.

### Contact

Tél. 021/796.21.11

si@silutry.ch

www.lutry.ch